



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commémorations

Question écrite n° 10496

Texte de la question

M. René Couanau appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la déception des Anciens et Amis de la France libre à la suite de la publication du calendrier des célébrations officielles dans lequel il n'est pas fait mention du 18 juin. Il lui demande s'il est possible de réparer cet oubli fâcheux. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants entend préciser que seules les cérémonies ou commémorations à caractère exceptionnel figurent sur le calendrier des célébrations officielles élaboré par le ministère de la culture et de la communication. Or tel n'est pas le cas du 18 juin, cérémonie commémorant l'appel du général de Gaulle le 18 juin 1940 qui, hormis pour l'année 2000 où le Président de la République avait exprimé le caractère exceptionnel du 60e anniversaire de cette manifestation par décret, a lieu chaque année au mémorial de la France combattante à Suresnes et n'a, pour 2003, été déclaré ni fête nationale, ni journée nationale du souvenir. Toutefois, chaque année, le ministre de la défense et le secrétaire d'Etat aux anciens combattants prennent en compte cet événement dans la politique de commémoration et lui apportent une contribution en moyens techniques et militaires.

Données clés

Auteur : [M. René Couanau](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10496

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2003, page 264

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2919